



Décision individuelle n°2025-0036 du 13/02/25  
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des  
Cévennes, pour travaux,

**Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,**

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.- II,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 9-1 relative aux travaux nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R.331-19-1 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1er avril 2024,

Vu la demande de Monsieur Jean-Philippe PUEL, reçue complète par courrier en date du 25 novembre 2024 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique en date du 21 janvier 2025,

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

Considérant l'axe 5 « Favoriser l'agriculture » de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa mesure 5.1.1,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

**DECIDE**

**Article 1 : pétitionnaire - objet**

1-1 Pétitionnaire :

Jean-Philippe PUEL, [redacted]

1-2 Objet de l'autorisation :

- *nature des travaux* : Prélèvement de cailloux et réfection d'une retenue d'eau pour abreuvement du troupeau.
- *localisation des travaux* : Lozère/ commune de Florac-Trois-Rivières / lieu-dit Le Pradal / [redacted] localisation en cœur du Parc national



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

Tél. +33 (0)4 66 49 53 00

[www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr) • [info@cevennes-parcnational.fr](mailto:info@cevennes-parcnational.fr)

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions ci-dessous.

### **Article 2 : prescriptions obligatoires**

2-1 - les travaux se font entre mi-septembre et mi-mars ;

2-2 - il n'y a pas de création d'accès : les accès aux deux sites se font hors-piste par cheminement en terrain naturel, notamment selon le tracé annexé en carte n°3 pour le secteur de la lavogne ;

2-3 - les prélèvements sont limités aux emprises cartographiées sur les cartes n°2 et 3 ;

2-4 - les travaux sont réalisés sur terrain sec ;

2-5 - Limitation des allers retours au strict minimum ;

2-6 - un nivellement léger du terrain est effectué sur les sites de prélèvement après travaux ;

2-7 - si la réfection de la lavogne produit des déchets (bâche, revêtement divers...), ces derniers sont obligatoirement évacués en déchetterie ;

2-8 - un système d'échappatoire pour la faune à l'intérieure de la lavogne est mis en place : échelles ou planches fixées par des cordes ;

2-9 - prévenir l'agent du secteur (Isabelle MALAFOSSE – Tel : 06 72 04 45 55) quelques jours avant les travaux de réfection de la lavogne afin qu'elle puisse intervenir pour le sauvetage des éventuels amphibiens présents.

**Article 3** : le pétitionnaire annonce la date prévisionnelle de démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance à (Hervé PICQ / [herve.picq@cevennes-parcnational.fr](mailto:herve.picq@cevennes-parcnational.fr)/ téléphone au 06 77 97 66 51) et une visite de fin de travaux sera programmée en commun.

**Article 4** : le pétitionnaire doit transmettre, le cas échéant, la présente décision aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles en prennent connaissance et le respectent. Tout exécutant est soumis aux obligations de la présente décision, et fait, en cas de non-respect de ses prescriptions, l'objet des mêmes sanctions que le pétitionnaire.

### **Article 5 : période de validité de l'autorisation**

La présente décision est délivrée pour une période de deux années à compter de sa notification.

### **Article 6 : autres obligations et droit des tiers**

La présente décision individuelle ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet, notamment celle liée au droit de propriété.

### **Article 7 : sanctions pénales encourues**

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.



Parc national des Cévennes

**Article 8 : modalités de contrôles**

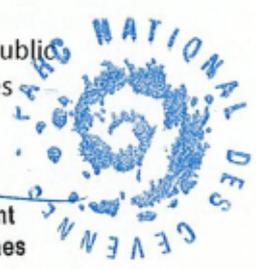
Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés et compétents en la matière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 9 : publicité**

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : [www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr)).

Fait à Florac-Trois-Rivières, le 13/02/25

Le directeur de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes



Par délégué Vincent CRIGNIEZ  
Par délégation  
Le directeur adjoint  
Rémy CHEVENEMENT

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes  
Service Développement durable  
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

**Diffusion :**

- original :
  - EP PNC / SG
  - Pétitionnaire
- copies :
  - Commune de Florac-Trois-Rivières
  - EP PNC / massif Causses & Gorges
  - EP PNC / SDD (dossier n°2024-2777)



Parc national des Cévennes

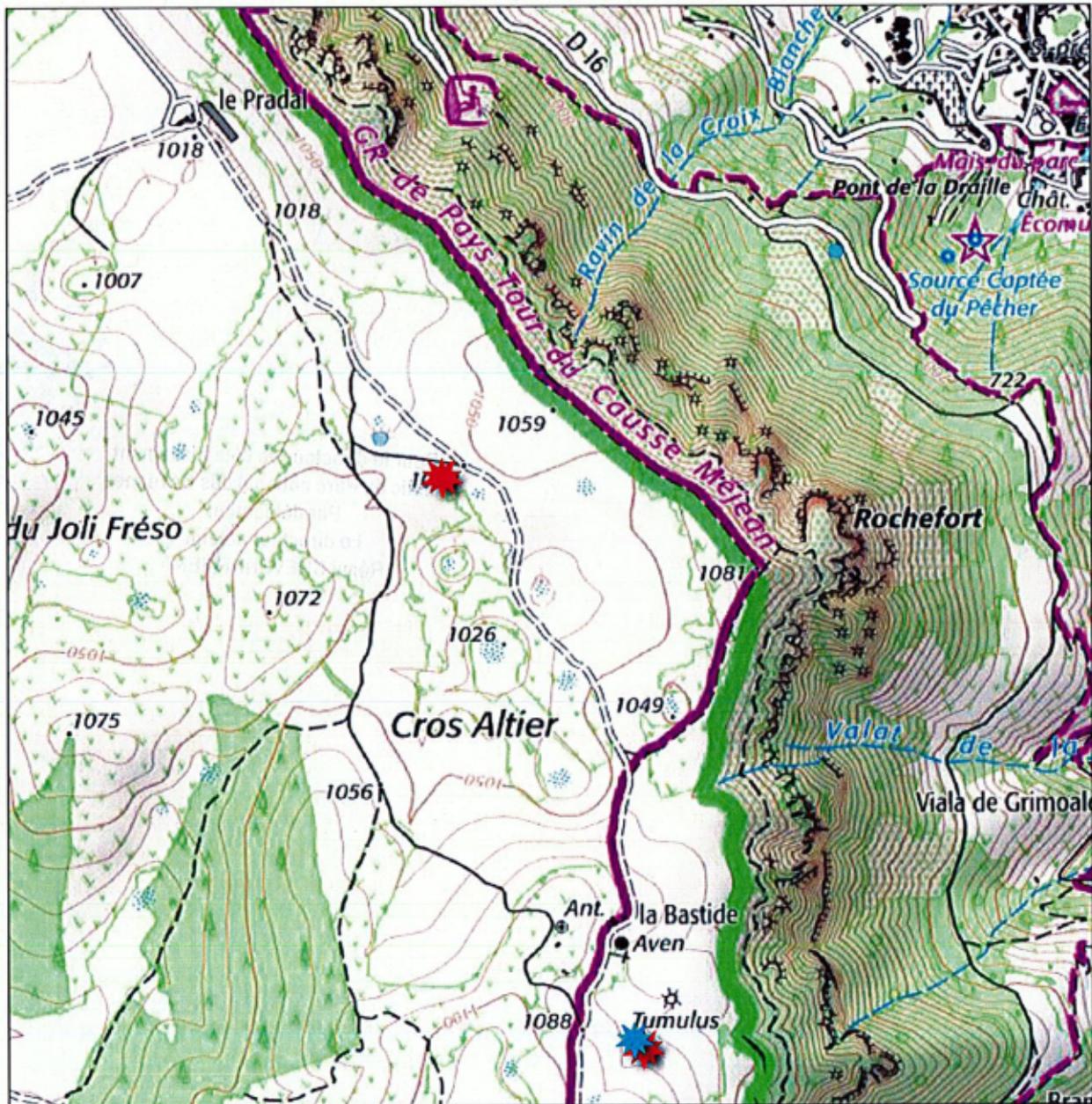
Annexe cartographique de la décision individuelle n° 2025-0036 (3 pages)



Demande de prélèvement de cailloux et réfection lavogne - Le Pradal

CARTE 1

Localisation projet



- Tas de cailloux à prélever
- Lavogne

N  
▲  
1:11 000

Sources : PNC / Édition : Pradal-demande autorisation Cailloux-HPICQ / © PnC - 13-01-2025



Parc national des Cévennes

Localisation tas terre/cailloux 1 et accès hors piste



Prélèvement tas

 Blocs rocheux extraits

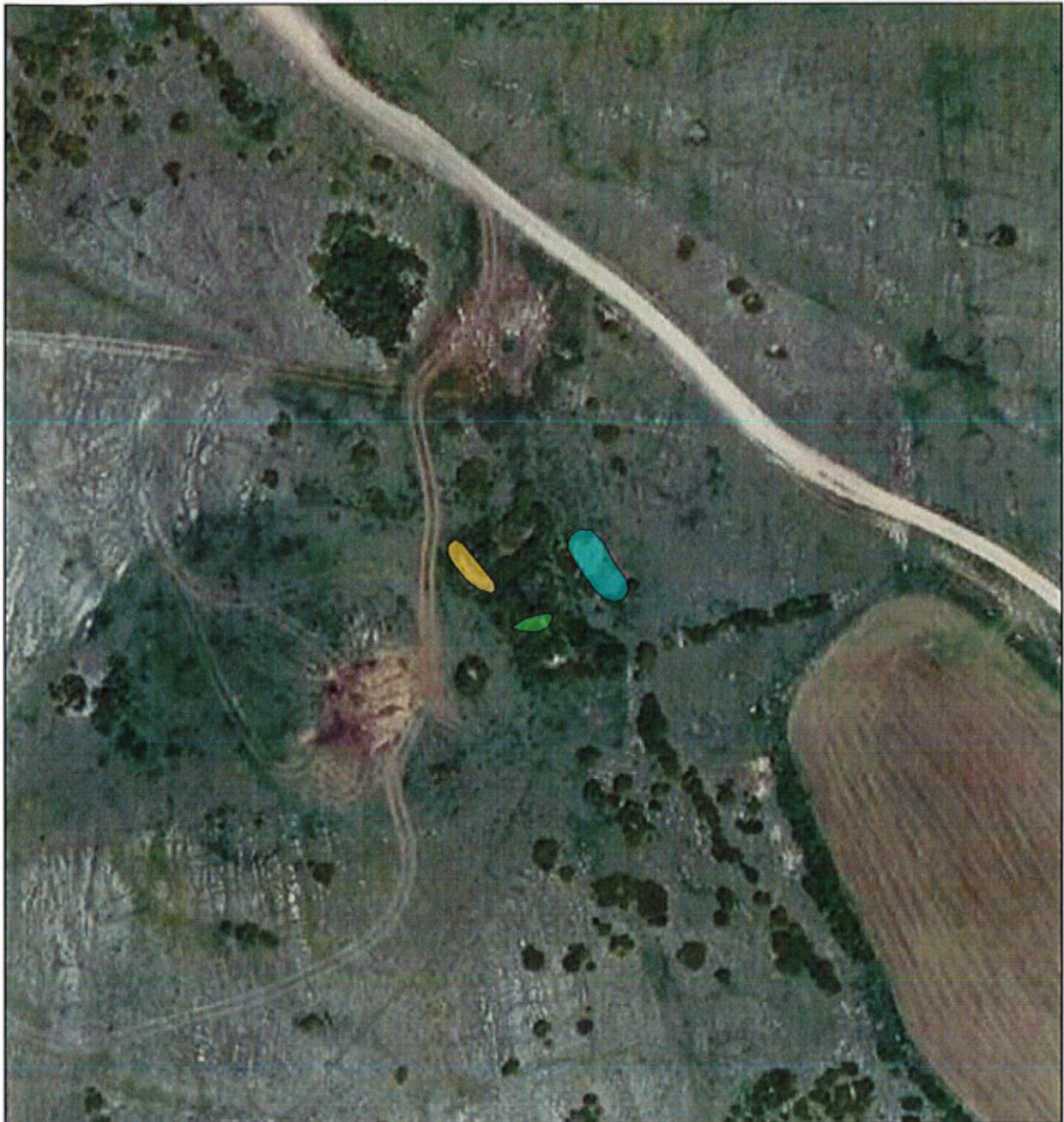
 Tas de terre

 Lavogne

N  
  
1:1 000

Sources : PNC / Édition : Pradal-demande autorisation Cailloux-HPICQ / PnC - 13-01-2025

### Localisation tas de cailloux 2, 3 et 4



Prélèvement tas

-  Clapas
-  Clapas destructuré
-  Pierres

N  
▲  
1:1 000

Sources : PNC / Édition : Pradal-demande autorisation Cailloux-HPICQ / PNC - 13-01-2025